



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 OCTOBRE 2025

Budget Général – Révision AP/CP n° 2024-02 Démolition Piscine des 7 Chevaux et n° 2022-03 Nouvelle crèche

DÉLIBÉRATION N° 2025-99

En exercice : 38
Titulaires présents : 22
Absents : 16
Pouvoirs : 8
Excusés : 2
Nombre de votants : 30

Le 13 octobre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Raddon-et-Chapendu, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 7 octobre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Joël BRICE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	A	
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	POUV	Éric PETITJEAN	Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	P		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	POUV	Daniel TONNA	Stéphane KROEMER	POUV	Alain SCHELLE	Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	POUV	Frédéric BURGHARD	Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	A		Laurent ZIEGLER	POUV	Michel CALLOCH
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	POUV	Véronique DEVOILLE			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la collectivité de ne pas supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Le montant de l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement constituent les limites supérieures des dépenses pouvant être engagées et mandatées. Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et, si besoin, pris en compte par une décision modificative du budget en cours.

- 1- Par délibération n° 2025-036 en date du 7 avril 2025, le conseil communautaire a révisé l'autorisation de programme pour la démolition de la piscine des 7 Chevaux comme ceci :

AP-CP n° 2024-02 – Démolition Piscine des 7 Chevaux – Opération n°82

Créé par délibération du 08.04.2024

Montant de l'autorisation de programme révisé (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
240 000 €	0 €	40 000 €	200 000 €	0 €	0 €

Suite au retour des offres de la consultation, il est nécessaire aujourd'hui de réviser le montant de l'autorisation de programme. En effet, il doit être augmenté de 199 200 € TTC, on obtient alors la nouvelle répartition suivante :

AP-CP n° 2024-02 – Démolition Piscine des 7 Chevaux – Opération n°82

Créé par délibération du 08.04.2024

Montant de l'autorisation de programme révisé (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
408 000 €	0 €	40 000 €	368 000 €	0 €	0 €

- 2- Par délibération n° 2025-036 en date du 7 avril 2025, le conseil communautaire a révisé l'autorisation de programme pour la construction de la nouvelle crèche comme ceci :

AP-CP n° 2022-03 Nouvelle Crèche – Opération n°75

Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022

Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
1 680 000 €	0 €	270 000 €	710 000 €	700 000 €	0 €

Le projet est actuellement en phase APD et de nouveaux éléments nécessitent une révision de l'AP/CP. En effet, le montant doit être augmenté de 480 000 € TTC.

Cet ajustement est lié principalement à :

- Une augmentation de 32 000 € HT en rapport à l'enveloppe du montant des travaux (3.5 %). Elle correspond à une conformité vis-à-vis de la réglementation environnementale RE2020 et aux exigences accrues en matière de performance énergétique et environnementale.
- Une augmentation de 147 000 € HT répondant aux exigences environnementales de la subvention Territoires En Action donnant droit à une subvention supplémentaire de la Région estimée à de 20 % de l'ensemble de l'opération, soit 277 000 €. Cette évolution est hors programme initial (au moment de la consultation).
- Une augmentation de 10 000 € HT d'intégration d'un plancher chauffant. Cette évolution est également hors programme.
- Le montant actuel des travaux présenté par le MOE est de 1 170 000 € HT, ce qui correspond à une augmentation d'environ 90 000 € HT en rapport au montant de la phase ESQ. Cette augmentation correspond à de nouvelles dépenses qui répondent aux divers diagnostics exécutés en cours d'AVP dont la gestion des eaux pluviales : 55 000 € HT. Cette augmentation peut être assimilée à des exigences répondant au programme.

- A cela, il faut rajouter encore quelques incertitudes financières comme une réhabilitation du chemin d'accès Ecole de musique, un cloutage de la plateforme... Cela sera précisé en fin d'AVT.

La nouvelle répartition suivante est proposée :

AP-CP n° 2022-03 Nouvelle Crèche – Opération n°75					
Créé par délibération n°2022-050 du 04.04.2022					
Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Mandaté au 31.12.2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
2 160 000 €	0 €	270 000 €	1 180 000 €	710 000 €	0 €

- Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2024-043 du 08.04.2024 créant l'AP/CP n° 2024-02;
- Vu la délibération n° 2024-050 du 04.04.2022 créant l'AP/CP n° 2022-03;
- Vu la délibération n° 2025-036 du 07.04.2025 révisant les AP/CP n° 2024-02 et 2022-03 ;

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **DECIDE DE PROCEDER** à la révision des AP/CP n° 2024-02 et 2022-03 comme présenté dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES